

Arrêté n°G/2012/11 du 18 avril 2012

Arrêté de Circulation: rue des Fontaines

Objet : livraisons INTERMARCHÉ

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande de Mr DAGUIN gérant de l'entreprise INTERMARCHÉ, en vue de réglementer les livraisons.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces livraisons, il y a lieu d'apporter un règlement au régime de circulation et de stationnement communément instauré ,

A R R E T É PERMANENT

Article 1 :

Une seule livraison pour les produits frais sera acceptée pendant la tranche horaire du matin **avant 8 h 00**.

Article 2 :

Une seule livraison pour les produits secs sera acceptée **après 9 h 00 et avant 15 h 00**, afin d'éviter les heures de pointe de circulation routière et les heures de sortie de l'école primaire et maternelle.

Article 3 :

Tous les contenants vides devront être repris systématiquement afin d'éviter une accumulation de cartons et autres emballages rue des Fontaines.

Article 4 :

Les livraisons sont strictement interdites impasse des Lilas, sauf cas exceptionnel en cas d'impossibilité de réception par le quai.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme la Directrice service voirie Le Mans Métropole,

L'entreprise CEGELEC OUEST LE MANS.

En mairie, le 18 avril 2012

Le Maire,

Daniel Lecroc

